ID: 074-217401058-20170626-DEL20170626_05-DE





Règlement intérieur des restaurants scolaires publics

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIVE AUX TARIFS

> Rappel des dispositions du règlement intérieur :

« Article 5 : TARIF DU SERVICE

Les tarifs applicables font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Douvaine et sont indiqués en annexe du présent règlement intérieur »

> Détail des tarifs applicables :

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs selon quotient familial:

Tranche QF	Tarifs
< 400	2,50 €
401 ≤ QF ≤ 800	3,00 €
801 ≤ QF ≤ 1200	3,50 €
1201 ≤ QF ≤ 1400	4,00 €
1401 ≤ QF ≤ 1600	4,50 €
1601 ≤ QF ≤ 1800	5,00 €
1801 ≤ QF ≤ 2000	5,50 €
≥ 2000	6,00 €

Les personnes qui n'auront pas transmis l'attestation CAF se verront automatiquement appliquer le tarif de la tranche supérieure.

Repas enfant hors commune : 6,50 € Repas enfant avec P.A.I. : 3,00 € Majoration applicable pour défaut d'inscription : 3,50 €

Ces tarifs sont susceptibles de modification par décision du Conseil Municipal.